

# Information sur les modalités de négociation de titres à revenu fixe de Marchés internationaux HSBC

# Information sur les modalités de négociation de titres à revenu fixe de Marchés internationaux HSBC

Le présent avis précise certains aspects importants de la relation entre la HSBC<sup>1</sup> (nous) et ses clients et contreparties (vous) en ce qui concerne la négociation de produits à revenu fixe<sup>2</sup> lorsque nous effectuons des opérations sur le marché des titres à revenu fixe en tant que courtier et teneur de marché. Il vise à compléter d'autres renseignements divulgués sur les modalités et les conditions des opérations sur titres à revenu fixe effectuées avec nous. En continuant de faire des opérations avec nous, les clients le font en se fondant sur les renseignements présentés ci-après. Le présent avis est assujéti à nos obligations réglementaires envers nos clients, à toute entente écrite conclue avec vous ainsi qu'aux conditions ou déclarations écrites que nous vous avons fournies.

## Activités et services de négociation de titres à revenu fixe de la HSBC

La HSBC a pour objectif de participer au fonctionnement ordonné du marché, d'offrir constamment des prix concurrentiels et de préserver et renforcer des relations à long terme durables avec ses clients.

À moins qu'il en ait été expressément convenu autrement, la HSBC effectue les opérations sur titres à revenu fixe en tant que contrepartiste. C'est le cas lorsque la HSBC répond à une demande de prix, fournit un prix à titre indicatif, exécute un ordre d'un client<sup>3</sup> ou effectue toute autre opération sur le marché.

La HSBC n'agit pas à titre de mandataire ou de fiduciaire de ses clients et n'assume aucune des responsabilités qui pourraient être associées à ces rôles, à moins qu'il en ait été expressément convenu autrement avec les clients.

Nous avons des obligations envers nos clients et non envers toute personne au nom ou par l'intermédiaire de laquelle ils pourraient agir. Chaque client doit évaluer la pertinence d'une opération sur titres à revenu fixe en fonction de sa situation particulière et de sa perception des avantages de l'opération, et effectuer l'opération en fonction de son analyse indépendante de l'opération, que ce soit de son propre chef ou en collaboration avec ses conseillers ou mandataires.

## Conflits d'intérêts

Sur le marché des titres à revenu fixe, les activités de sociétés de tenue de marché comme la HSBC peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts entre ces sociétés et d'autres contreparties du marché, notamment leurs clients, conflits qui ne peuvent pas être entièrement éliminés.

En raison de son activité sur le marché des titres à revenu fixe, la HSBC peut, à tout moment, participer à des opérations avec un grand nombre de clients différents, dont les intérêts peuvent diverger de ceux de la HSBC ou des autres clients. Dans le cadre des activités de négociation de la HSBC, le personnel de la HSBC chargé de la négociation peut anticiper la demande à court terme des clients; prendre des positions conformément à ses activités de gestion du risque; et atténuer l'incidence de l'exécution des

---

<sup>1</sup> Dans le présent avis, la «HSBC» désigne HSBC Holdings plc et ses sociétés affiliées, dont HSBC Bank plc, HSBC Bank USA, N.A., HSBC Securities (USA) Inc., HSBC France, Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. et The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited, sans toutefois s'y limiter.

<sup>2</sup> Comprend, sans s'y limiter, les dérivés de taux d'intérêt, les dérivés de crédit, les obligations, les prêts sur le marché secondaire et les mises en pension de titres.

<sup>3</sup> Les ordres comprennent les cotations, les ordres et les directives.

ordres sur le marché. Les activités de la HSBC visent à lui assurer d'avoir des stocks suffisants pour servir ses clients.

Dans le cadre de ses activités à titre de courtier et teneur de marché de titres à revenu fixe, il est possible que la HSBC détienne des positions ou effectue des opérations qui ne sont pas conformes aux objectifs d'un client en particulier, que ce soit de façon globale ou en lien avec des opérations données. La HSBC peut, par exemple :

- effectuer des opérations par voie électronique ou verbalement : 1) pour détenir suffisamment d'instruments financiers afin de répondre à la demande prévue et réelle des clients et; 2) afin de gérer le risque avant, pendant et après l'exécution d'une opération pour un client (y compris les opérations pouvant être liées à des prix de référence ou qui sont conclues à la date du calcul du taux de référence ou à une date rapprochée). Les activités de tenue de marché et de gestion des risques de la HSBC tiennent compte de la taille des ordres et des conditions du marché applicable. Lorsque la HSBC reçoit un ordre, ou s'attend raisonnablement à recevoir un ordre, le client reconnaît que la HSBC peut couvrir à l'avance (là où les règlements et marchés pertinents le permettent) l'ordre qui lui a été soumis et que cela pourrait avoir une incidence sur le prix de l'instrument financier; le client confirme qu'il comprend l'incidence éventuelle d'une telle activité de préouverture sur le prix ainsi que les autres risques connexes;
- par ses activités de négociation, influencer sur l'exécution de certaines positions ou opérations sur titres à revenu fixe, comme des options à barrière ou des ordres à cours limité, ou influencer sur le niveau auquel les taux de référence des titres à revenu fixe sont établis, ce qui pourrait déclencher ou empêcher l'exécution d'opérations par les clients ou affecter le prix de ces opérations;
- générer des gains ou des pertes en lien avec les activités de négociation de la HSBC, lesquelles comprennent entre autres les activités de préouverture;
- recevoir de multiples ordres pour le même produit ou des produits liés, notamment dans les cas où la HSBC a aussi intérêt à négocier de tels produits. De même, la HSBC peut participer, pour un ou plusieurs clients et pour son propre compte, à un éventail d'enchères, d'enchères avec plusieurs négociateurs en concurrence ou d'offres avec plusieurs négociateurs en concurrence. Dans chacun de ces cas, les intérêts d'un client peuvent être en conflit avec les intérêts de la HSBC ou d'autres clients de la HSBC. En règle générale, la HSBC se réserve le droit de gérer ces conflits (y compris à l'égard de l'exécution, du regroupement, de l'établissement des priorités et du prix des ordres), ce qui peut dans certains cas empêcher la HSBC de répondre (ou de répondre entièrement) aux intérêts de négociation du client ou affecter défavorablement le prix auquel la HSBC est en mesure de le faire;
- agir à titre d'agent des calculs, d'agent d'évaluation, d'agent de garantie ou d'une autre partie déterminante relativement aux opérations ou aux conditions ou aux éléments de référence des opérations que nous réalisons pour vous; à ce titre, il est possible que nos intérêts économiques soient contraires aux vôtres;
- détenir une participation ou tout autre intérêt économique dans une plateforme de négociation sur laquelle des opérations peuvent être effectuées, ou dans une chambre de compensation qui peut compenser les opérations. De plus, nous pouvons avoir accès à certaines plateformes de négociation et chambres de compensation, mais pas à d'autres. Dans chacun de ces cas, nous pouvons tirer des avantages financiers ou autres si les opérations sont exécutées ou compensées par l'entremise d'une telle plateforme ou chambre de compensation.

La HSBC a mis en place des politiques et des procédures raisonnablement conçues pour gérer et atténuer les risques de conflits d'intérêts. Dans la conduite de ces activités, la HSBC cherche à minimiser tout effet indu sur le marché dans la mesure où cela est compatible avec ses besoins et ses objectifs en matière de gestion du risque et de négociation.

### **Confidentialité des renseignements sur les clients**

La HSBC est tenue de respecter des obligations contractuelles et réglementaires relatives à la confidentialité de l'information. La protection des renseignements confidentiels des clients est l'une des plus importantes priorités de la HSBC en tant qu'institution. La HSBC reconnaît que les clients avec qui elle traite lui confient d'importants renseignements et que, dans certains cas, la divulgation de ces renseignements peut nuire aux intérêts de ces clients.

La HSBC peut utiliser des renseignements fournis par des clients pour gérer le risque et la demande des clients conformément à ses politiques et façons de procéder concernant la confidentialité et les conflits d'intérêts.

La HSBC peut aussi transmettre des renseignements sur les activités de ses clients au personnel de la HSBC chargé des ventes et de la négociation de toutes ses sociétés affiliées, et utiliser ou divulguer des renseignements regroupés ou dépersonnalisés pour étayer son opinion sur le marché et produire des renseignements sur ses activités avec ses clients liées au marché. De plus, la HSBC peut transmettre des renseignements sur les activités des clients à des organismes de réglementation conformément aux exigences légales applicables. Par conséquent, la HSBC a mis en place des politiques et façons de procéder qui sont raisonnablement conçues pour protéger ces renseignements confidentiels et garantir qu'ils ne seront pas divulgués ni utilisés d'une façon inappropriée.

### **Principes de base concernant les prix des titres à revenu fixe**

De nombreux facteurs peuvent être pris en compte dans l'établissement des prix des opérations, dont :

- les risques, dont le risque de marché assumé par la HSBC dans le cadre de l'opération, compte tenu d'éléments comme la tolérance au risque, la stratégie d'affaires, les positions et les coûts de gestion du risque de la HSBC, ainsi que les caractéristiques de l'opération en question;
- les coûts d'infrastructure et les autres coûts d'exploitation;
- les coûts de contrepartie, le coût du capital et les coûts liés au financement, qui dépendent notamment de la nature et du risque de crédit du client, et les coûts du crédit ou du financement interne;
- les frais et les coûts engendrés durant l'exécution et la durée de vie de l'opération, comme les coûts liés à la compensation, au règlement, à la livraison et à la documentation, les frais juridiques et réglementaires, ainsi que les taxes;
- les services fournis au client, comme une exécution non standard, des répartitions, une structuration de l'opération, des simulations d'opérations et des recherches connexes;
- l'existence de frais préétablis (par exemple, certains de nos services d'exécution d'opérations sur titres à revenu fixe sont assortis de frais convenus à l'avance avec le client);
- d'autres facteurs pertinents, y compris les exigences réglementaires applicables et les aspects commerciaux décelés dans le cadre de notre relation avec les clients.

L'incidence de chaque facteur sur le prix d'une opération varie selon les conditions actuelles du marché et les circonstances particulières de l'opération. La façon dont la HSBC établit le prix des opérations avec les clients peut aussi varier selon que nous fournissons ou non des prix proposés ou indicatifs, ou que nous exécutons ou non un ordre au nom du client. Par conséquent, la HSBC peut offrir différents prix à différents clients pour le même type d'opération ou un type d'opération très semblable en se fondant sur les facteurs ci-dessus.

### **Prix proposés ou indicatifs**

À moins que la HSBC en ait expressément convenu autrement ou sauf indication contraire, tout prix ferme proposé par la HSBC à un client est un prix tout compris, qui englobe toute marge appliquée au prix auquel la HSBC peut effectuer l'opération sur le marché, que le prix soit proposé par un employé chargé des ventes ou de la négociation ou par un autre employé. Un prix ferme tient compte de tous les facteurs de tarification mentionnés ci-dessus, tandis qu'un prix indicatif pourrait ne pas tenir compte de ces facteurs de tarification, en tout ou en partie.

Pour ce qui est des opérations soumises par voie électronique à la HSBC, les prix proposés par la HSBC sont indicatifs (à moins d'indication contraire, notamment sur la plateforme pertinente). La HSBC met continuellement à jour ces prix, selon ce qu'elle juge approprié. Par conséquent, lorsqu'un client soumet une demande d'opération par voie électronique à la HSBC, il est possible que la HSBC ait actualisé son prix de façon indépendante et avant de recevoir la demande. Dans ces cas, la HSBC n'est pas obligée d'accepter la demande d'opération du client transmise avant la révision des prix et peut communiquer le prix révisé au client. Le client a alors la possibilité d'accepter ou de refuser le prix révisé.

En ce qui a trait à la fois aux opérations soumises verbalement ou électroniquement à la HSBC, il incombe au client de s'assurer que le prix (indicatif ou ferme) et les autres modalités de l'opération lui conviennent avant que l'opération ne soit exécutée.

### **Exécution des ordres des clients**

Les clients peuvent soumettre des ordres à la HSBC par divers canaux, y compris par voie électronique ou verbalement, selon ce qui est convenu entre la HSBC et le client. La réception et l'exécution de l'ordre d'un client peuvent être défavorablement affectées par des aspects cachés ou des retards de nature technologique, opérationnelle ou autre. La HSBC ne s'engage nullement à confirmer la réception d'un ordre avec le client.

En passant un ordre auprès de la HSBC, le client offre irrévocablement d'effectuer l'opération avec la HSBC selon les paramètres établis sur cet ordre. Sous réserve d'une entente explicite à l'effet du contraire, la réception par la HSBC d'un ordre ou de toute indication quant au traitement d'un ordre ne constitue pas un contrat entre le client et la HSBC obligeant la HSBC à exécuter l'ordre en tout ou en partie, de quelque manière que ce soit. La HSBC a le droit de déterminer, à sa discrétion, si elle accepte cet ordre et si elle l'exécutera en totalité ou en partie.

Lorsqu'une opération ou une directive d'exécution est tarifée ou déclenchée en référence au prix courant sur le marché pour un produit, la HSBC détermine à sa discrétion la valeur marchande (laquelle, selon les circonstances, peut être le cours acheteur, le cours vendeur, le cours moyen, le cours de clôture, le dernier cours ou tout autre cours). Si la HSBC estime que l'ordre d'un client pourrait avoir des répercussions importantes sur le marché, elle peut tenter de convenir avec le client d'une stratégie d'exécution afin d'atténuer ces répercussions.



Bien que la HSBC vise systématiquement à proposer des tarifs concurrentiels, elle ne prétend nullement que les prix proposés et indicatifs offerts au client sont les meilleurs prix offerts sur le marché à un moment donné ni qu'elle offrira le même prix ou prévoit offrir le même prix à d'autres clients.

**Nous avons à cœur à la HSBC de tout mettre en œuvre afin de bâtir une entreprise fondée sur les relations à long terme avec nos clients. Par cet engagement, nous entendons maintenir la plus grande intégrité possible et traiter tous nos clients de manière équitable. Si vous avez des questions ou commentaires au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec votre représentant de la HSBC.**

